

BEAUX-ARTS.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale
~~Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de l'Orne au cours de sa séance du 28 février 1935

ARRÊTÉ :

Article premier.

Sont inscrits à l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général, par application de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930, les terrains prolongeant vers le nord le parc du château de la Roche-Bagnoles jusqu'au sentier de l'Avenir, indiqués sur le plan annexé par une teinte rouge et par les lettres A, B, C, D, situés sur le territoire des communes de Tessé-la-Madelleine (A, partie de B, partie de C) et de Bagnoles-de-l'Orne (partie de B, partie de C, D) département de l'Orne, et appartenant aux propriétaires suivants:

A - parcelles n^{OS}

- 107, appartenant à Mme Veuve Durand-Gauchard,
route de Couterne à la Ferté-Macé,
- 108p, appartenant à M. David, pharmacien à Couterne
- 75, 76, 77p, 108p, " à M. Edouard Lamy, 17, Bd Raspail
- 77p, 78, 78^b, 108p, " à M. Joseph Delarivière Industriel à Amiens.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER:

B : appartenant à Mme Chouan, 58 rue des Dames à Paris.

C : d° à Mme Houalet, à Bagnoles-de-l'Orne

D : d°) 1) à Mme Honalet
(
) 2) à M. Marcel Renard, agriculteur à Montigny
(le-Bourdonneux (Seine-et-Oise)
)
(3) à Mme Chouan, 58, rue des Dames à Paris

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, aux Maires des communes de Tessé-la-Madeleine et de Bagnoles-de-l'Orne, ainsi qu'aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 30 AOUT 1935

PAR DELEGATION

Le Directeur Général des Beaux-Arts

Handwritten signature

Handwritten signature